



Décision n° 2021-01

Portant contrat de prêt relais auprès du Crédit Agricole

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu le 3° de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à procéder, dans une limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Décide

Article 1 : il est passé un contrat de prêt relais à taux fixe pour une durée de 2 ans avec le crédit agricole Nord de France. Le montant de l'emprunt est de 600 000 € pour un taux fixe de 0,58 %. Les frais de dossier sont de 800 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 11 mai 2021

Le Maire,
François ERLEM